

RÉCLAMATION

en indemnité

sur les Propriétés

de

Michel-Joseph Lezembourze,

Ancien Maire du Port-au-Prince,

Ile St-Domingue.

Paris, Janvier 1826.

Père Déclaration

De Paul-Salvador Lerebours, fils, aujourd'hui unique de Michel-Joseph Lerebours, ancien maire du Port-au-Prince, Ile St. Domingue.

Note Préliminaire.

La déclaration préalable que demande aux colons la Commission créée par l'ordonnance royale du 1^{er} Septembre ne peut être, pour moi, que définitive.

L'ordre du travail de la Commission exige que les réclamans fournissent une déclaration pour chaque propriété. Il est vrai qu'en même temps elle les invite à ajouter aux documents positifs, toutes les informations propres à éclairer sa religion.

Je donne ces documents positifs par les plans qui sont entre les mains de la Commission, en sur les quels sont tracées les propriétés urbaines et rurales de mon père.

Quant aux informations, pour moi conformes au mode prescrit, je suis forcé de les consigner dans une notice particulière. Sa lecture n'en sera que de quelques minutes. La Commission y verra d'autres pertes considérables et des dépenses faites par mon père, pour le maintien de l'ordre, et dans le but de sauver la capitale de l'île.

Je sens bien que ces pertes qui n'en sont pas moins réelles, n'entrent pas dans le cercle des indemnités, mais les renseignements que je fournirai dans cette notice, les preuves de notoriété publique dont ils peuvent être étayés, les témoignages que j'invoque de personnes les plus recommandables de la Colonie, me paraissent devoir être pris en considération.

Et d'ailleurs, qui pourrait refuser un moment d'attention, n'être pas touché d'une commiseration généreuse, au récit des infortunes, des longues souffrances d'un vieillard élu maire, dans les temps les plus critiques, à la presque unanimité des habitans d'une capitale, mis aux fers, au décret pendant quarante jours, au fond de cale d'un vaisseau, sous le climat de la zone torride, ayant eu des maisons incendiées, son actif commercial en sa caisse pillés, déporté durant dix ans aux états unis. Et son retour, rentrant à peine, par arrêts des Tribunaux, dans la possession d'une partie de ses biens usurpés, finit enfin après la retraite du Général Rochambeau, malgré la foi du traité passé entre ce commandant de notre armée et le Chef militaire du Port-au-Prince. Ce n'était pas alors Cousbains. Il avait de la justice et de l'humanité. Ce fut l'atrocité Desbailles qui donna cet ordre barbare. Cinquante un autres négocians ou habitans blancs furent exécutés avec mon père, dans la ville même dont il avait, dans le temps, sollicité l'établissement comme plus propre au commerce sur le bord de la mer, qu'à la Croix des bouquets, trois lieues plus loin, où il se faisait primitivement. La requête au Roi en demande de concession du terrain, fut écrite de la propre main de mon père. Elle doit se trouver dans les archives du Gouvernement... Quel massacre des blancs, & pour mon père dans quelle ville!...

Propriétés.

N^o 1. Me: droits dont déjà reconnus, puis que, sur l'avis du Comité des Colonies, et par décision du Ministre de la Marine, je touche, du moment que j'en fis la demande, il y a 4 ans, un secours de 600⁰ qui m'est exactement payé.

Maison N^o 1.

Maison sur le bord de la mer, vers le fort St. Joseph, et dont l'entrée principale était par la nouvelle et dernière rue construite au Port-au-Prince. J'ignore le nom de cette rue.

Propriétés
De
Michel Joseph
Lerebours.

N^o 1.
Maison
sur le bord
de la Mer.

et négres
en ville.

Elle faisait angle en le côté du main sur la rue de la rue de la ville. Le voisin à gauche était M. Corvoisier Benoit et Cie. Cette maison était, sans contredit, celle de la ville qui avait coûté le plus!

M. Lereboulleux acheta une concession en mer.

La superficie de l'emplacement concédé et néanmoins futur (car ce n'était que de l'eau à 5 pieds $\frac{1}{2}$ sur le rivage et à 14 $\frac{1}{2}$ de profondeur, au terme on devait finir les remblais) était de 276 pieds, de longueur, le quai compris. La largeur de la maison le $\frac{1}{3}$ de l'île.

Afin d'exécuter ce projet gigantesque, pour un particulier, mon père demanda et obtint du Gouvernement (M. de Vatière commandait alors les Colonies, autant que je me le rappelle) la permission de dégrader un monticule qui interceptait la vue de la plaine du cul de sac et la circulation de l'air. C'était un service qu'il rendait à la ville.

Il employa au fouilles et au transport des terres le travail, pendant 13 ans, de plusieurs nègres, mulets et nombre de Cabriolets.

Ces terres furent contenues aux limites de l'emplacement par des navires de 4 et 500 Tonn. que mon père avait achetés, fait remplir de roches et couler.

Sur ce terrain de sa création, mon père fit bâtir la maison dont je parle. Elle avait un étage. Il n'y en avait en ville de cette construction que trois ou quatre.

Les plus beaux bois, les plus incorruptibles furent employés à la construction de la bâtisse. Mon père me dit qu'elle lui avait coûté cinq cent mille francs, et plus encore que cette somme, l'emplacement.

Il en occupait le tiers pour son commerce et louait le reste.

Le motif de cette entreprise d'un homme à grandes spéculations, qui avait de l'avenir dans la tête, et dont les projets étaient calculés avec prudence, fut que, jusqu'alors, on était obligé de transporter du bord de la mer assez loin, dans la rue dite des Capitaines, les cargaisons des bâtiments, et ensuite des magasins, une grande partie des denrées pour les chargemens de retour. L'établissement exécuté à si grand frais par mon père, permettait de faire par les équipages mêmes la décharge et le rechargement des bâtiments, sans aucun frais de transport si coûteux dans les îles, et mon père, par la situation de ses nouveaux magasins, devait profiter d'une partie des frais qu'il épargnerait aux armateurs.

Cette maison fut brûlée. Elle est portée sur le plan envoyé de St. Domingue après l'incendie.

Toutes les maisons brûlées y sont désignées par des carrés et marquées de la lettre **B** par exemple: **B**

Dans le carré de la notre est écrit: le Maire. **le Maire.** C'est la seule représentée avec cette particularité.

Voilà le titre de cette propriété justifié

Nègres en ville.

Dans cette maison mon père avait à son service dix individus, savoir.

Une ménagère.....	1
Un cocher et le laquais.....	2
Cuisinier et son aide.....	2
Deux domestiques pour son service personnel et celui de son fils.....	2
Blanchisseuse.....	2
Couturière.....	1
	<hr/>
Total.....	10
De plus, 6 ouvriers travaillant en ville.....	6
	<hr/>
Total.....	16

De ces derniers, il y

en avait un menuisier; deux charpentiers; deux tonneliers; un perruquier.

Ces nègres ouvriers dont la valeur était de plus du double des nègres sans état, s'entretenaient eux-mêmes et vivaient comme libres. Ils se retiraient, tous les soirs, à la maison. Ils rapportaient chacun à mon père trois francs par jour, et les acquittaient tous les samedis. Mon père reconnaissait aux cinq premiers la même somme, lorsqu'il les employait pour son propre commerce.

Paris, le 3 Janvier 1826.

2^e Déclaration

de

Paul-Salvador Lerebourse,

Fils aujourd'hui unique

de

Michel-Joseph Lerebourse,

Ancien Maire du Port-au-Prince.

Propriété
de Michel-Joseph
Lerebourse.

Maison N.º 2.

Voyez le N.º 1.
à la note préliminaire.

Cette maison était située près du corps de garde, place de Valière,
sur la rue appelée, je crois, des fronts-forts.

La ville tirée au cordeau se divise en îlots ou carrés; cette
maison de mon père était la maison intermédiaire entre celles des
angles de l'îlot. Elle est sur le plan au nombre des maisons brûlées.
Mon père y avait établi des bains publics. Elle était louée;
j'ignore à quel prix.

Paris le 3 Janvier 1826.

3^e Déclaration

de

Paul-Salvador-Leremboure,

Fils aujourd'hui Unique

de

Michel-Joseph-Leremboure,

Ancien Maire du Port-au-Prince.

Déclaration préalable à fournir par les anciens

- 1°. Nom de la partie du Nord, de l'Ouest ou du Sud, dans laquelle le bien est situé..... 1°
- 2°. Noms de la Paroisse ou du Quartier..... 2°
- 3°. Nom sous lequel l'habitation est connue..... 3°
- 4°. Nom, prénoms et Domicile du réclamant..... 4°
- 5°. Indiquer à quel titre on réclame, si c'est comme propriétaire du tout ou de partie..... 5°
- 6°. Indiquer les titres et documents qui sont en la possession du réclamant..... 6°
- 7°. D. De contenance en nombre de Carrreaux de terre de terre, mesure de S. Domingue..... 7°
- 8°. D. Ses abornemens avec les noms des voisins.

}	Au Nord.....	}	8°
	Au Sud.....		
	A l'Est.....		
	A l'Ouest.....		
- 9°. D. Le genre de culture ou d'exploitation..... 9°
- 10°. D. Le nombre des nègres qui existaient sur l'habitation..... 10°
- 11°. D. La nature des moulins employés à eau ou à bêtes..... 11°
- 12°. D. Le nombre des mulets ou chevaux..... 12°
- 13°. D. Le nombre des Cabrouets à mulets et à boeufs..... 13°
- 14°. D. Le nombre des bêtes à cornes..... 14°
- 15°. D. Le montant du revenu annuel en denrées..... 15°
- 16°. D. La distance et le nom de l'embarcadere du quel s'expédiaient les denrées..... 16°
- 17°. D. La valeur présumée de l'habitation..... 17°

(1) Donibané, nom de St. Jean de Luz en langue basque, en lieu de la naissance de mon père. C'est ainsi qu'il appelle Serémboire sur le plan. Je n'en ai pas vu. Je sais seulement, par une note, que ce plan doit être dans les bureaux nous de la terre, et fleuricaux de celui du propriétaire; Morinière, nom primitif; Chalandrais son successeur.

Je soussigné, affirme et certifie toutes les parties de la présente
A Paris, le Trois Janvier Mil huit cent vingt six

Yale du 1^{er} septembre 1825.

Colons de St. Domingue, demandeurs en indemnités.

Quest.

Grands Bois, Quartier de Mirbalais

Dominicain. Voyez la note ci-bas. (I)

Raul. Salvador Leremboure, natif de St. Jean de Luz, y domicilié (Basses Pyrénées)

A titre de fils devenu unique, par le décès de ses frères et de sa soeur, morte célibataire ou sans avoir eu d'enfants. Ma soeur seule avait été mariée.

Mon père fut fusillé. Ses titres de propriété périrent avec lui. voy. la notice particulière.

Je l'ignore. Il pourra se faire que je me procure ces renseignements de M. Hacquet lié avec mon

dernier frère, mort à Paris, il y a près de 4 ans. Je ne sais maintenant où est M. Hacquet.

Je les ignore, ou les trouvera sur le plan du Quartier Mirbalais.

Café. on y récoltait 110 à 120 milliers de cette denrée. Il y avait, en outre, de jeunes plantations.

60 à 65 nègres.

Je n'en connais aucun, et ne pense pas qu'il y en eût.

Je l'ignore, la commission peut en fixer le nombre sur des exploitations semblables.

Idem.

Idem.

Le que je sais, c'est que l'on calculait, à St. Domingue, une livre de café par pied de café.

12 lieues des grands bois au Fort-au-Prince.

Le prix de cette denrée comme de toutes les autres était variable. La Commission les déterminera.

Sans doute elle-même, sur une échelle commune, et sur les bases qu'elle adoptera dans sa justice.

appelait cette propriété. Je ne sais si elle est portée sous cette dénomination ou sous celle d'habitation
de la Commission. Souvent la même habitation était connue sous deux noms: ainsi Belleme du
successeur, &c. Pour l'habitation portait indifféremment le nom.

présente Déclaration qui sont à ma connaissance.

Sig.

Notice
sur Michel-Joseph Lezembourze
de son vivant, Maire du Port-au-Prince, Ile S^t-Domingue.

M. Lezembourze, par des talens reconnus et de longs travaux, avoit acquis dans le commerce, une très belle fortune. Il jouissoit, tant dans la Colonie que dans les ports du Royaume d'une grande considération; j'adjurerai, à cet égard, le témoignage de M. le marquis de Barbé-Morbois, Pair de France, de M. Vincent, général dans l'arme du génie, actuellement à Paris, et de tous ce que S^t-Domingue a possédé d'hommes impartiaux et recommandables.

Sauvonnax et Paulverel, Commissaires de fatale mémoire, redoutant la sévérité des principes de mon père et son influence, le jetterent dans la cale d'un vaisseau d'où il ne sortit que pour être deporté aux Etats-unis.

Mon père débarqué à Baltimore m'écrivit: "j'ai resté pendant 40 jours aux fers dans la cale de l'America, mal nourri, sans avoir un ami, sans un seul domestique, sans qu'on m'ait envoyé de linge à changer."

Il est plus que probable qu'on vouloit le faire périr. Sans doute, on ne l'osa pas, mais conceit-on un pareil supplice, dans un lieu humide, mal sain, où le jour pénètre à peine et dont l'air est corrompu?...

Mon père ajoutait: "croirais-tu que je suis sorti de ce cachot infect, sans avoir eu un mal de tête? quant à notre fortune, deus dedit deus abstulit."

Il languit dix ans dans l'exil. Il y en avoit trois ou quatre qu'il sollicitoit son retour à S^t-Domingue, mais le tems de la justice n'étoit pas encore arrivé.

Sous le ministère de M. Forfait, mon collègue à l'assemblée législative, j'obtins le rappel de mon père à S^t-Domingue.

En lui envoyant les ordres de ce Ministre de la Marine aux agens français résidans aux Etats-unis et dans la Colonie, je le conjurois de ne pas prolonger son séjour sur cette terre, alors inhospitalière. Mon père se sacrifiant pour sa femme et pour ses enfans, voulut rentrer dans ses biens dévastés et dont s'étoient emparés des usurpateurs. Il dut plaider: Il fut remis en possession d'une partie de ses propriétés. Il étoit sur le point de l'être du reste.

Quelque tems après, le général Rochambeau se retira en France, après avoir fait un traité avec les noirs qui s'engagèrent à ne point attenter à la vie ni aux propriétés des blancs. Dessalines, ce monstre à face humaine, donna l'ordre de mort des blancs du Port-au-Prince, et mon père, avec cinquante un autres colons anciens, fut fusillé à l'âge de 84. ans, sur la place de l'intendance. Ses dernières paroles furent: "Sachons mourir en hommes libres de la main des esclaves et il chanta: *Vivunt Dimittis Servum*
" *Annun Domine*."

Ainsi périt ce homme intègre, ce Magistrat digne des fonctions qu'il avoit remplies, ce ami de la Patrie, ce doyen du Commerce, ce père du Port-au-Prince. Il l'étoit à double titre: Il fut le promoteur de l'établissement de cette ville. On l'ava plus haut Il lui a rendu de longs services.

Avec lui, périrent aussi ses titres de propriété renouvelés depuis son retour des Etats-unis, car ils avoient été détruits par l'incendie qui avoit précédé sa déportation. A cette époque désastreuse, on alluma le feu, à la fois, dans plusieurs quartiers

de la ville, et l'on remarqua mon père, à la tête de la municipalité, portant des secours dans des rues éloignées, tandis que sa maison d'habitation brûlait; que sa caisse et son actif commercial étaient au pillage.....

On sait aussi que, durant sa mairie, il fit des sacrifices pécuniaires considérables pour maintenir l'ordre, et sauver le Port au Prince.

Et certes mon père pouvait en faire passer une cause aussi importante et qui n'intéressait pas moins le commerce français et le gouvernement, que les Colons eux mêmes.

Pour subvenir à ces dépenses patriotiques, outre les bénéfices de son commerce et ses propres revenus, mon père, depuis longues années, avait plus de 100,000. ^{fr.} par an, en procurations d'habitations.

Celle de M. Fleuriat de la Rochelle lui en donnait 25. autant celle de M. de la Chalandrais; même somme celle de M. de Doynes; 15 l'habitation Balme; 12 celle de M. RanetEAU. Vers les derniers tems il en eut encore quelques autres, mais j'en ignore les noms.

Les preuves de cette assertion peuvent se tirer des déclarations de ces propriétaires ou des comptes annuels que leur rendait mon père.

Sa réputation de probité était si répandue que plusieurs colons (il y en avait avec lesquels il n'avait jamais eu de relations) le nommaient leur exécuteur testamentaire. C'était au point que M. Giraud, Procureur aux biens vacans, homme très estimé, lui proposait assez plaisamment, un jour, de partager avec lui les produits de sa place, pourvu que mon père lui reconnût la moitié. De ce point il le privait dans les successions vacantes.

Un dernier trait de courage et de dévouement honore trop la vie de mon père pour que je le passe sous silence. Dans le premier de tous les combats entre les noirs et les hommes de couleur, revêtu de son écharpe bravant les balles, il se jeta au milieu des combattans. A la rue du Maire s'exposant ainsi pour arrêter l'effusion du sang et prévenir une guerre civile, le feu cessa. M. L'embour parvint à opérer une réconciliation, et l'Assemblée législative consacra, en 1792, cet acte héroïque par son décret portant déclaration que le maire du Port au Prince avait bien mérité de la patrie.

M. les membres de la commission ne sauraient trouver déplacé dans un fils, cet exposé succinct d'une vie plus qu'octogénaire. Seul, il contient l'éloge de celui qui s'en rendit digne. Ses leçons fructifièrent dans le cœur de ses enfans. Le souvenir douloureux de sa mémoire et les exemples qu'il a donnés sont, pour ses descendans, de justes motifs de regrets et de nobles efforts pour les imiter.

Pour moi qui survivis à six frères, une sœur, à cinq de mes enfans, qui ai tout perdu, qui lutte depuis longtems, avec quelque courage, contre l'adversité, je fais de ces leçons et de ces exemples le sujet de mes méditations quotidiennes et souvent de mes entretiens avec mon fils avocat à la Cour Royale de Pau.

C'est dans cette ville que je fus membre de la première administration centrale.

Ensuite, nommé député à l'Assemblée législative. Ni jacobin, ni feuillant je me présentai constamment aux séances, libre de tout engagement éclairé par la discussion et d'après ma raison et ma conscience j'y emettais mes votes.

Après le 9 thermidor, on me rappella au directoire et, bientôt après, je fus nommé Procureur Général-Syndic de mon département, (Basses Pyrénées.) j'en

exercé les fonctions pendant 18 mois.

J'ai traversé toute la révolution sous les yeux de mes concitoyens dans ce même département. Que l'on s'informe de M.^{rs} nos Députés, de tous nos habitans notables si, dans ces temps critiques j'ai commis une injustice, la plus légère vexation? Si au contraire j'ai garanti la sûreté des personnes et des propriétés, si j'ai prévenu, évité des malheurs dont on s'a été victime dans d'autres départements?.....

Il me reste la satisfaction d'avoir fait quelque bien, et la bienveillance que, dans toutes les opinions, on me témoigne dans nos contrées, en est la douce récompense.

Paris, le 3 Janvier 1826.